



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Bonnières Sur Seine

✱

MAIRIE DE JUMEAUVILLE

✱

72 Grande Rue
78580 Jumeauville

CONTACTS

MAIRIE : 01 30 42 61 29
mairie.jumeauville@wanadoo.fr

ECOLE : 09 66 12 17 02

ATSEM : Marie Laurence FEVRE
06 84 87 23 00

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CANTINE, GARDERIE, ÉTUDE SURVEILLÉE

1. Avant-propos

La commune de Jumeauville propose et organise pour les enfants scolarisés à l'école Julien Cochin un service public de restauration et de garderie périscolaire ; de même elle organise la surveillance du dortoir des petites sections de maternelles.

Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent à la cantine scolaire, se rendent à la garderie ainsi que la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

Le présent règlement définit les modalités de ces services et doit être signé par les parents d'élèves après en avoir informé les enfants. On peut le retrouver sur le site Internet de la mairie <http://www.mairie-jumeauville.fr>

Une fiche de sécurité, jointe au dossier, doit être remplie par les parents en début d'année.

Chaque parent, en remplissant la fiche de sécurité jointe au dossier, s'engage à laisser ses coordonnées afin d'être prévenu en cas d'accident ou de maladie.

Il est indispensable que vos coordonnées **soient à jour** afin de pouvoir vous contacter immédiatement.

Vous pouvez contacter l'école Julien Cochin aux contacts libellés en en-tête.

2. Organisation

La restauration scolaire est située à la Salle Polyvalente - Ruelle Verte.

La Garderie Municipale a lieu à l'école Julien Cochin (salle de garderie). Ces services sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie de Jumeauville.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par les agents municipaux.

Ces services débutent dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi, uniquement en période scolaire.

1) Particularités de la garderie

Les Horaires		
LE LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	Le matin	07h30 à 08h50
	Le soir	16h30 à 18h30

Merci de prévenir l'agent municipal, ATSEM à l'école Julien Cochin en cas de retard. Tout manquement au respect des horaires sans information entraînera dans un premier temps un coût majoré (voir [5. Tarifs & Facturation](#)) et entraînera dans un deuxième temps, si les retards deviennent trop importants, l'éviction de la garderie.

La surveillance est faite par des agents municipaux. A partir de 17h30, les enfants peuvent faire leurs devoirs lors d'une étude surveillée mais non dirigée.

La Garderie Municipale n'est pas un centre de loisirs et ne propose en aucun cas d'activité à caractère éducatif.

Votre enfant doit apporter son goûter ou tout autre encas s'il souhaite se restaurer. Le matin aucun petit-déjeuner ne pourra être réchauffé.

Dans la mesure du possible, nous demandons qu'il ne soit pas amené de jeux personnels.

Pour des raisons de sécurité, l'enfant doit être accompagné par un adulte le matin devant le portail et être repris le soir devant le portail de l'école également. Les parents ne doivent pas rentrer dans l'enceinte de l'école. Les adultes autre que les parents pouvant reprendre les enfants doivent être déclarés nominativement par écrit à la mairie.

Les enfants non-inscrits à la garderie ne doivent pas se présenter à l'école avant 8h50 le matin.

Pour pouvoir appliquer la tarification, l'adulte devra émarger quand il viendra récupérer son enfant le soir (sauf cas exceptionnel de crise sanitaire, voir [4. Santé](#)).

Tout enfant restant dans l'enceinte de l'école après 16h30 sera pris en charge par la garderie ; le service sera alors facturé pour la durée complète du temps de garderie (voir [5. Tarifs & Facturation](#))

2) Particularités de la cantine

Les Horaires		
LE LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	Pause méridienne	12h à 13h20

La société de restauration ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier préparé par ses parents s'il bénéficie d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) et ce service rendu sera facturé (voir [5. Tarifs & Facturation](#)).

Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI sont autorisés à amener leur repas moyennant le prix du service d'accueil.

La règle générale est que les repas sont identiques pour tous les enfants.

Cependant, la société de restauration peut fournir des repas sans porc, dans ce cas il faudra le préciser dès l'inscription de votre enfant.

Pour tout protocole particulier notamment allergies alimentaires, les parents doivent s'adresser à la Mairie ou auprès de la directrice de l'école.

3) Particularités du dortoir

La petite section de maternelle fait la sieste en début d'après-midi dans le dortoir.

Tétine et doudou sont acceptés : choisissez avec votre enfant un « doudou spécial école ». Plus de drame le soir si le doudou est resté à l'école !

Les parents doivent fournir un oreiller et une petite couverture et prévoir un change pour l'enfant en cas d'accident (slip, paire de chaussettes, pantalon).

L'hygiène : A chaque période de vacances, l'agent municipal remettra aux parents le trousseau pour les laver ou avant si besoin.

3. Inscriptions

Les parents intéressés par l'un des modules devront impérativement inscrire leur(s) enfant(s).

Les bulletins d'inscription seront remis aux parents la dernière semaine de chaque mois pour le mois suivant. Ces fiches mensuelles doivent être déposées auprès de l'agent municipal, ATSEM à l'école Julien Cochin.

Les inscriptions à la garderie peuvent se faire ponctuellement la veille pour le lendemain.

Les inscriptions à la cantine peuvent se faire de manière ponctuelle à condition de le faire au minimum 2 jours ouvrés avant (avant 10h) par SMS auprès de l'agent municipal, ATSEM de l'école Julien Cochin.

Toutefois en cas de force majeure, si toutefois cela est possible, les enfants non-inscrits pourront être accueillis, les parents devront le signaler dès le matin à l'agent municipal, ATSEM à l'école Julien Cochin.

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les annulations doivent obligatoirement être effectuées avant 10h en prévenant l'agent municipal, ATSEM à l'école Julien Cochin (par SMS par exemple) :

- Pour la cantine au minimum 2 jours ouvrés avant (les repas non annulés à temps sont facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement exigé par la société de restauration)
- Pour la garderie au minimum la veille

4. Santé

Les enfants malades ne seront pas admis aux différents modules.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine scolaire, garderie municipale. Les agents communaux en charge de la cantine et de la garderie municipale ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de

traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Si un enfant nécessite un P.A.I (**Projet d'Accueil Individualisé**), merci de prendre contact avec la Mairie et la Directrice de l'école.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence.

En cas de crise sanitaire, l'organisation des activités périscolaires peut être modifiée par décision du conseil municipal. Notamment, l'émargement sera fait par les agents municipaux présents et toute mesure sera prise pour éviter le brassage des classes.

5. Tarifs & Facturation

Les tarifs de la cantine et de la garderie sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils peuvent évoluer en fonction des coûts inhérents au service même en cours d'année, dans ce cas seront informés le conseil d'école et la commission des affaires scolaires.

A partir de la rentrée 2021/2022 :

Les Tarifs		
GARDERIE	07h30 - 08h50 :	4,00€
(Toute heure entamée est due)	16h30 - 17h30 :	3,00€*
	16h30 - 18h30 :	6,00 €**
En cas de non-respect des horaires ***		+ 4 €
CANTINE	Tarif de restauration	4,95 €
	Tarif d'accueil dans le cas de PAI	2,00 €

*sous condition d'émargement

** ce tarif sera appliqué si l'enfant reste présent à 16h30 sans être inscrit (voir [2.1. Organisation / Garderie](#))

*** retard au-delà de 18h30 par exemple

Les services de garderie et de cantine sont facturés au responsable légal, selon des tarifs fixés par décision du Conseil Municipal.

Un avis de somme à payer cantine et garderie sera adressée aux familles chaque mois par la trésorerie de Mantes la Jolie.

Le règlement se fait par les moyens précisés par la trésorerie (chèque à l'ordre du trésor public, virement, carte bancaire avec le système TIPI). Aucun paiement ne sera accepté en en mairie.

6. Discipline

Afin que le temps du repas et de la garderie demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite (**voir [7. Charte du savoir-vivre](#)**) Par un comportement adapté, le personnel communal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié, afin d'en informer la municipalité et les parents.

Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Tout enfant qui se rendra coupable d'indiscipline ou d'impolitesse envers le personnel de service ou de surveillance se verra infliger un avertissement qui sera notifié à la famille par la mairie. En cas de récidive, l'enfant risquera l'éviction.

La notion de respect doit être au centre des relations enfants-personnel communal. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les agents ne sera tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

A la cantine lorsqu'un enfant refuse systématiquement de manger les plats qui lui sont proposés, l'agent communal doit alerter les parents, informer le directeur de l'école et la Mairie.

Il appartient aux agents communaux de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (passage aux toilettes, lavage des mains avant le repas) et à l'importance de la consommation des plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte.

1) Sanction

En cas extrême, des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine et garderie pourront être prononcées après que la municipalité aura averti par écrit les parents et les ait rencontrés. En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

7. Annexe 1 : CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine et de la garderie municipale, quelques consignes faciles à appliquer sont souhaitées par chacun.

- Pendant le trajet de la cantine (aller et retour) :

Je me mets en rang 2 par 2 en donnant la main quand on me le demande.

Un grand donne la main à un petit (le petit du côté du mur). [Sauf cas de crise sanitaire – voir [4. Santé](#)]

Je ne chahute pas durant le trajet. Je ne descends pas du trottoir (sauf pour traverser la rue à la demande des accompagnateurs).

Je marche au rythme des petits.

J'écoute ce que les accompagnateurs me disent.

- Avant le repas de la cantine :

Je vais aux toilettes.

Je me lave les mains.

Je m'installe à la place qui me revient (2 grands de CM se mettent avec 2 CP/CE1 et des maternelles, sauf en période de COVID 19 où les enfants sont regroupés par classe pour éviter le brassage) et

J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

Je ne cours pas pour aller m'asseoir.

- Pendant le repas de la cantine :

Je me tiens bien à table (assis correctement avec mes mains sur la table).

Je ne joue pas avec la nourriture et les couverts. Je ne crie pas.

Je ne me lève pas sans raison.

Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.

Je goûte à tout sauf si je suis allergique.

Un chef de table qui débarrasse à la fin du repas est désigné.

Je montre l'exemple et j'aide les plus petits.

- Après le repas de la cantine :

J'aide les plus petits à mettre leurs blousons.

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel communal.

Je me mets en rang (1 grand avec 1 petit) quand on me le demande.

- En permanence, lors des temps de cantine, garderie Municipale et étude surveillée :

Je respecte le personnel communal et mes camarades.

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

8. Annexe 2 : SIGNATURE DES PARENTS

Les personnes exerçant l'autorité parentale,

Mme _____

M _____

Parent (s) de _____

Classe _____

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte de savoir-vivre concernant la cantine, la garderie scolaire, et s'engage à le respecter

Jumeauville, le ___ / ___ /2021

Signature du responsable légal :